

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent.....0
 absente excusée0

OBJET :

Marché d'approvisionnement –
 Tarifs des droits de place au 1^{er}
 janvier 2022

Le 16 décembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 décembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Brassat à M. Thevenot, M. Deluchey à M. Naudet, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Oziel à Mme Jason, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Baas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211216-DEL2021121621-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les clauses du contrat de concession du marché d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin conclu le 12 décembre 2016 et arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

VU la délibération N°17 du 23/09/2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis de la Commission Commerces de proximité en date du 7 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR,

ET deux abstentions,

DECIDE de ne pas actualiser les tarifs et de garder ceux appliqués en 2021 pour l'année 2022,

FIXE en conséquence les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

M.

| | Tarifs de base 2016 | Tarifs 2021 | Tarifs au 01/01/2022 |
|---|---------------------|-------------|----------------------|
| Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux | 3,86 € | 4,02 € | 4,02 € |
| A partir de la 6 ^{ème} place | 4,79 € | 4,99 € | 4,99 € |
| Table supplémentaire ou de retour | 1,44 € | 1,50 € | 1,50 € |
| Supplément pour place d'angle | 1,95 € | 2,03 € | 2,03 € |
| Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel | 2,12 € | 2,21 € | 2,21 € |
| Droit de stationnement ou déchargement | 1,44 € | 1,50 € | 1,50 € |
| Participation aux animations | 5€ | 5€ | 5€ |
| Provision Edf | 0,15 | 0,15 | 0,15 |

DIT que la recette provenant de la perception des droits de place sera inscrite sur le budget de la ville pour l'exercice 2022.

Le Maire.
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **20 DEC. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

20 DEC. 2021